



TARIFS 2024 MULTI ACCUEIL TURBUL MONTESSORI

ANNEXE AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Mise à jour du 01/09/2024 portant sur la hausse du plafond de ressources prises en compte

Turbul bénéficie de la prestation de service unique (PSU), c'est une aide financière versée par la CAF qui permet de réduire la participation financière des familles. Dans ce cadre, le barème de référence obligatoire établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est appliqué. Le barème de référence fixant le taux d'effort est calculé à l'heure, et varie selon la composition des familles.

Barème 2024 :

Taux horaire = *taux d'effort X les revenus mensuels N-2*

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Tarif minimal Ressources mensuelles plancher : 765,77 €	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Tarif maximal Ressources mensuelles plafond : 7 000 €	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €

Les ressources prises en compte pour l'année 2024 (01/01 au 31/12) sont les revenus perçus pour l'année 2022, soit N-2. Un simulateur de coût est mis à disposition par la CAF :

<https://www.monenfant.fr/web/guest/simuler-le-cout-en-creche>

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux de participation des familles immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans la famille.

En cas de garde alternée, il convient de différencier deux situations : soit les allocations familiales ne sont pas partagées, soit les allocations familiales sont partagées. Le nombre d'enfants à charge est celui pris en compte par la Caf.